

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUILLET 2019

**Présents :** Michel FRISON, Olivier CHIENNO, Nathalie MAUREL, Daniel ALLARD, Paul BASSA, Frédérique PASQUALI-BARTHELEMY, Steeve PEYRON, Aurélie ROUSSELOT, Agnès ANTOINE, Jean-François ALBRAND, Elisabeth RICHARD.

**Pouvoirs :** F. PASQUALI BARTHELEMY donne pouvoir à E. RICHARD.  
JR. RICHARD donne pouvoir à M. FRISON.  
G. AVERSA donne pouvoir à D. ALLARD.

**Absente :** A. FIOT

**Secrétaire de séance :** DANIEL ALLARD.

## **1/ Approbation du compte rendu du 24.05.2019 : vote à l'unanimité**

### **2/ DELIBERATIONS SOUMISES A APPROBATION**

#### **1 Renouveaulement de la convention d'Intervention Foncière avec la SAFER**

Monsieur Le Maire rappelle que dans un souci de maintenir et de conforter l'agriculture sur notre territoire, de protéger l'environnement et les paysages ruraux et de maintenir un prix de vente compatible avec une activité agricole et forestière, le Conseil Municipal avait décidé de passer une convention avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER), dans le cadre d'une intervention foncière.

La SAFER étant titulaire d'un droit de préemption sur les ventes de fonds agricoles ou de terrains vocation agricole, reçoit les Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A.).

La convention d'intervention foncière avait pour but de définir les modalités de l'aide apportée à la commune :

- Etude, faisabilité, et mise en place d'une procédure d'intervention à l'amiable ou par exercice du droit de préemption de la SAFER
- L'utilisation du portail cartographique : « Vigifoncier »
- La mise en place d'un observatoire foncier avec analyse détaillée du marché financier à partir des Déclarations d'Intention d'Aliéner
- 

Cette convention est venue à expiration et Monsieur Le Maire propose de re-conventionner avec la SAFER dans ce cadre et donne lecture de la nouvelle convention. Cette dernière prendra fin le 31 décembre 2022.

Vote à la majorité moins une abstention (A.ANTOINE)

#### **2/ Levée d'une partie d'emplacement réservé n°44 sur la parcelle n° B-806**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que lors de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme le 3 Aout 2011, un emplacement réservé n° 44 avait été institué au profit de la Commune afin d'améliorer l'accessibilité des Bruns pour une emprise de 300 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'une partie de cet emplacement réservé se trouve sur la parcelle n°806 section B, cette parcelle fait actuellement l'objet d'un projet de vente par son propriétaire.

Le futur acquéreur a présenté son projet à Monsieur Le Maire qui en informe les Conseillers, il souhaite créer deux logements sur le bâtiment situé B-794 et demande la levée d'une partie de l'emplacement réservé afin d'y créer du stationnement comme le PLU le lui impose.

Conformément à l'article 12 du règlement général du PLU, il est exigé dès le premier m<sup>2</sup> pour les constructions à usage d'habitation une place de stationnement pour 60 m<sup>2</sup> de SHON.

Considérant l'accord avec Monsieur Albrand Pierre de nous céder une bande de 0,50 m le long de la parcelle B806

Considérant la Nécessité pour l'acquéreur des créer des stationnements dédiés aux futurs logements,

Considérant les articles L. 152-2 et L. 230-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Monsieur Le Maire propose de lever une partie de l'emplacement réservé n°44, dont la totalité sur la parcelle cadastrée B806

Vote à l'unanimité

### **3/ Objet : acquisition gracieuse d'une partie de la parcelle B806 – Emplacement réservé n°10**

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal de la vente en cours des parcelles sises aux Bruns appartenant à Monsieur Pierre ALBRAND, dont la parcelle cadastrée B806 dont une partie est déjà sous l'emprise d'une voie communale

Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil municipal de procéder à la régularisation de cette emprise et se porter acquéreur à l'euro symbolique d'une bande de 50 cm supplémentaires.

Monsieur Le Maire rappelle que la parcelle cadastrée B806 est située sur l'emplacement réservé n°44 situé aux Bruns.

Afin de permettre la vente et la rénovation de la maison de Monsieur Albrand Pierre, il est nécessaire de concilier le besoin de stationnement imposé par le PLU et la nécessaire amélioration de l'accessibilité de ce hameau.

M. Le Maire a contacté M. Albrand Pierre afin que ce dernier cède gratuitement à la commune une bande de 50 cm de terrain le long de la parcelle B86. Le garage ne sera pas concerné par cette cession.

M. Le Maire précise également que Monsieur Albrand avait déjà par le passé permis l'amélioration de la voirie en cédant une bande de terrain d'environ 1 m.

- Vu le besoin d'accessibilité du hameau des Bruns
- Vu l'emplacement réservé n°44
- Vu l'accord de Monsieur Albrand Pierre de céder à la commune une bande de terrain de 0,50m le long de la parcelle B806
- Vu l'accord du futur acquéreur de la maison de Pierre Albrand

Vote à l'unanimité

#### **4/ Signature d'une promesse unilatérale d'achat de parcelles avec la SAFER situées Le Clot du Bathéoud et Matras**

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la SAFER a proposé à la commune d'acquérir plusieurs parcelles,

La commission Urbanisme au cours de la réunion du 13 Mai 2019 a émis un avis favorable à cette acquisition.

Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil municipal de se porter acquéreur des parcelles suivantes :

<b>Lieu-dit</b>	<b>Section</b>	<b>Parcelle</b>	<b>Surface</b>
Clot du Bathéoud	C	749	77 m <sup>2</sup>
Clot du Bathéoud	C	750	174 m <sup>2</sup>
Clot du Bathéoud	C	751	90 m <sup>2</sup>
Matras	C	534	202 m <sup>2</sup>
Matras	C	535	225 m <sup>2</sup>
		<b>TOTAL :</b>	<b>768 m<sup>2</sup></b>

Le prix total de cette vente est fixé à 140 €uros (cent quarante euros).

Les prestations de services dues à la Safer en sus du prix sont fixées à 300 €uros HT, soit 360 € TTC

Vote à la majorité moins une abstention (A.ANTOINE)

#### **5/ Objet : Adhésion à l'assistance mutualisée par le SyMÉnergieOS pour la maîtrise de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) des infrastructures de télécommunication des collectivités.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les études menées tant au niveau local que national aboutissent à un constat assez généralisé de l'insuffisance du paiement aux collectivités de la RODP due par certains opérateurs de réseaux de communications électroniques, et, au-delà de la perte de ressources financières, du risque juridique induit pour les opérateurs comme pour les collectivités, du non-respect des obligations réglementaires de paiement de RODP.

Dans le cadre de ses compétences en matière de gestion de réseaux et notamment d'enfouissement coordonné des réseaux électriques et de télécommunication, et au vu des enjeux et nécessités de recherche d'efficacité grâce à des actions à l'échelle départementale, le SyMÉnergieOS est un interlocuteur pertinent pour développer les actions de connaissance des réseaux qui occupent le domaine public, qui ne peuvent être menées raisonnablement à l'échelle de chaque collectivité.

Ces actions de connaissance des réseaux vont permettre aux collectivités gestionnaires de domaine public de pouvoir maîtriser et contrôler les montants de RODP dus par les opérateurs de communications électroniques.

Ces actions de meilleure connaissance et maîtrise des réseaux de télécommunication permettront par ailleurs de faciliter les déploiements des nouveaux réseaux de communications électroniques et d'en réduire les coûts.

Tenant compte des éléments précités:

Dans son rôle institutionnel en tant que syndicat aux services de ses collectivités adhérentes, le SyMÉnergieOS a donc procédé à la création d'une mission d'assistance mutualisée aux collectivités pour la maîtrise et le contrôle RODP cette adhésion impliquera la signature d'une convention, ci-annexée, entre le SyMÉnergieOS et chaque collectivité, retraçant les engagements réciproques :

- de la RODP perçue chaque année par la collectivité pendant la durée de la convention,
- des sommes récupérées par la collectivité auprès des opérateurs en indemnités compensatrices de la RODP insuffisante qu'ils auraient acquittées au cours des quatre années précédents l'année de signature de la convention.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du SyMÉnergieOS du 25 mai 2018 relative à la création d'une mission d'assistance mutualisée auprès des collectivités pour la maîtrise et le contrôle de la RODP et l'approbation de la convention type concernant la mission d'assistance précitée

Vu la délibération du SyMÉnergieOS du 23 janvier 2019 relative à la généralisation de l'assistance pour la RODP.

Le conseil municipal, à décide :

- d'accepter que la commune de LA ROCHE DE RAME adhère à la mission mutualisée proposée par le SyMÉnergieOS pour la maîtrise et le contrôle de la RODP due aux collectivités par les opérateurs de communications électroniques;
- d'accepter les termes de la convention, ci-annexée;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, notamment la convention à passer avec le SyMÉnergieOS;
- Les éléments précités seront pris en compte dans le budget de fonctionnement de notre collectivité dès l'année 2019 et pour les années suivantes.

Vote à l'unanimité

## **6/ OBJET : ECLAIRAGE PUBLIC. MODIFICATION DES CONDITIONS DE MISE EN SERVICE ET DE COUPURE.**

Monsieur le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage;

VU le Code Civil, le Code de la route, le Code rural le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement ;  
VU la Loi n° 2009-96 7 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement 1, et notamment son article 41 ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal,

- d'adopter le principe de couper l'éclairage public tout ou partie de la nuit;
- de lui donner délégation pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public.

Vote à l'unanimité

## **7/ Objet : DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Considérant l'avis du CT/CHSCT en date du 29 NOVEMBRE 2019.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Valident le document unique d'évaluation des risques professionnels
- S'engagent à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.
- désignent Monsieur ALLARD Daniel, assistant de prévention de la commune de la Roche de Rame
- Autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au document unique

Vote à l'unanimité.

## **8/ OBJET : DECISION MODIFICATIVE N 1 N BUDGET DE L EAU**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de voter une décision modificative n° 1 pour l'année 2019 au budget de l'eau. Il propose de passer les écritures suivantes :

Section de Fonctionnement

Compte 673 titres annulés + 200.00 euros

Compte 61558 autres biens - 200.00 euros

Vote à l'unanimité

## **9/ Objet : Action culturelle 2020 entre les Bibliothèques Municipales (BM) de la Communauté de Communes du Pays des Écrins (CCPE)**

M. le Maire explique à l'assemblée que l'équipe de la bibliothèque municipale de la commune de LA Roche de Rame souhaite reconduire une action culturelle entre bibliothèques en 2020.

En effet, la manifestation « Le canton dans la tourmente 14-18 » organisée en novembre 2018 par les BM de CCPE a été un succès tant en terme de fréquentation (850 personnes touchées) que de valorisation des compétences et des collections de chaque bibliothèque. Ce partenariat a permis de proposer un programme riche et varié pour tous les publics et a mis en évidence l'intérêt à travailler ensemble pour tous les acteurs.

Le thème retenu pour l'action culturelle 2020 est « Partir-(Re)Venir dans les Hautes-Alpes ». Chaque commune pourra ainsi développer un thème propre en liaison avec son histoire locale ou autre.

L'objectif principal d'une telle manifestation est de créer une dynamique locale attractive autour des bibliothèques sur l'ensemble du territoire afin de favoriser l'accès de tous à la culture.

Enfin, M. le Maire précise que la Bibliothèque Départementale, organe du Département des Hautes-Alpes, encourage de plus en plus les petites bibliothèques rurales à travailler en réseau notamment en leur accordant un subventionnement bonifié de 20 %.

Le conseil municipal Autorise

- l'équipe (salariés et bénévoles) de la Bibliothèque Municipale de la commune de La Roche de Rame à travailler à l'organisation de l'action culturelle 2020 entre les bibliothèques municipales de la CCPE et participer aux réunions préparatoires à ce projet,

Précise que

- Le responsable de la bibliothèque devra présenter un projet chiffré avant un éventuel engagement financier de la commune.

Vote à l'unanimité

## **10/ OBJET : Accord local de répartition des sièges au Conseil Communautaire**

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment le VII de l'article L.5211-6-1 du Code Général des collectivités territoriales

«VII. – Au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI. Au regard des délibérations

sur le nombre et la répartition des sièges prévues aux I et VI et de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 précitée, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département lorsque les communes font partie du même département ou par arrêté conjoint des représentants de l'Etat dans les départements concernés dans le cas contraire, au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux. »

- Vu la volonté des élus des communes membres de la communauté de communes du Pays des Ecrins, de s'orienter vers un accord local en application du 2° du I de l'article L5211-6-1 du CCGT
- Vu le décret n° 2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon, en vigueur au 1er janvier 2019, et authentifiant la population municipale de :
  - L'Argentièrre- La Bessée : 2293 habitants.
  - Vallouise –Pelvoux : 1 230 habitants.
  - Saint Martin de Queyrières : 1 127 habitants.
  - La Roche de Rame : 827 habitants.
  - Les Vigneaux : 535 habitants.
  - Puy St Vincent : 284 habitants.
  - Freissinières : 208 habitants.
  - Champcella : 185 habitants.
- Vu la circulaire NOR TERB1833158C du 27 février 2019, portant recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux. La composition de droit commun du conseil communautaire est de 24 sièges (22 sièges conformément aux dispositions du III de l'article L5211-6-1 du CGCT et de 2 sièges de droit pour les communes de Freissinières et Champcella).

La répartition des sièges est :

- L'Argentièrre- La Bessée : 8 sièges.
  - Vallouise –Pelvoux : 4 sièges.
  - Saint Martin de Queyrières : 4 sièges.
  - La Roche de Rame : 3 sièges.
  - Les Vigneaux : 2 sièges.
  - Puy St Vincent : 1 siège.
  - Freissinières : 1 siège.
  - Champcella : 1 siège.
- Vu la réunion du 22 mars des Conseillers Communautaires en séance de travaux préparatoires à l'élaboration d'un accord local de fixation du nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires applicables après le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020,

M. Le Maire propose aux membres du conseil municipal de donner son accord afin de fixer le :

- Nombre de sièges de conseillers communautaire à 25 sièges.

La répartition des sièges de conseillers communautaire comme suit :

- L'Argentière- La Bessée : 8 sièges.
- Vallouise –Pelvoux : 4 sièges.
- Saint Martin de Queyrières : 4 sièges.
- La Roche de Rame : 3 sièges.
- Les Vigneaux : 2 sièges.
- Puy Saint Vincent : 2 sièges.
- Freissinières : 1 siège.
- Champcella : 1 siège.

A défaut d'accord obtenu avant le 31 août 2019, la répartition des sièges sera fixée par La Préfète conformément à l'art 5211-6-1 du CGCT dans les conditions de droit commun à savoir :

- Nombre de sièges de conseillers communautaire à 24 sièges.
- La répartition des sièges de conseiller communautaire comme suit :
- L'Argentière- La Bessée : 8 sièges.
- Vallouise –Pelvoux : 4 sièges.
- Saint Martin de Queyrières : 4 sièges.
- La Roche de Rame : 3 sièges.
- Les Vigneaux : 2 sièges.
- Puy Saint Vincent : 1 siège.
- Freissinières : 1 siège.
- Champcella : 1 siège.

Vote à l'unanimité

## **11/ Objet : Avenant convention de passage ligne 225 kv Argentière Serre-Ponçon**

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal de la proposition de RTE de la signature d'un avenant au contrat de passage pour la ligne 225 kv Argentière Serre-Ponçon

Dans le cadre de la rénovation du réseau électrique de la Haute Durance, la ligne haute tension traversa la forêt communale. Cette création a donné lieu à la signature de conventions portant reconnaissance de servitudes légales d'utilité publique entre la commune de La Roche de Rame et RTE.

Ces conventions prévoyaient une triple indemnisation, sous la forme :

1. d'une indemnité pour perte de valeur d'avenir des bois coupés, qui s'élevait à 0 €
2. d'une indemnité pour perte de revenu du fonds, qui s'élevait à 62,90 €
3. d'une redevance forfaitaire annuelle destinée à tenir compte des inconvénients divers résultant de l'occupation du domaine forestier à l'exclusion de ceux relatifs à l'exploitation des coupes.

Au terme des négociations menées entre RTE et l'ONF s'agissant des forêts domaniales, l'indemnisation due à l'ONF par RTE se compose désormais de deux éléments :

- L'élément A : destiné à compenser la perte de valeur d'avenir et qui correspond au point 1 de la convention
- L'élément B : il vise l'ensemble des autres préjudices,

Dans la mesure où les montants annuels représentent des sommes modestes, M. Le Maire informe les membres du conseil municipal de la proposition conjointe de l'ONF et de RTE d'un versement unique et immédiat de 1 787,15 €uros.

Après avoir pris connaissance de l'avenant à la convention portant reconnaissance de servitudes légales d'utilité publique dans la forêt communale de La Roche de Rame,

Vote à la majorité moins deux votes contres (A. ANTOINE et S.PEYRON)

## **12/ OBJET : CHANGEMENT DE RESPONSABLE A LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

Monsieur le Maire précise que la BDP (Bibliothèque Départementale de Prêt) des Hautes-Alpes, avec qui la commune a une convention, demande qu'un responsable de la bibliothèque municipale soit désigné avant le départ de JF Albrand (qui ne souhaite pas être reconduit dans ce rôle, au plus tard dès la fin de son mandat au conseil municipal).

La convention avec la BDP prévoit que tout responsable doit suivre le stage de formation de base (4 fois deux jours) à Gap.

Ce stage ayant lieu en septembre, il convient de désigner d'ores et déjà un responsable de la bibliothèque.

Mr le Maire propose Martine Pellegrin, bénévole à la bibliothèque, qui accepte cette fonction. Le responsable de la bibliothèque étant également régisseur de la régie de recettes de la bibliothèque, il est souhaitable que Martine Pellegrin prenne cette fonction de responsable bénévole dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020 afin d'assurer l'encaissement des cotisations qui couvre l'année civile 2020.

En conséquence, et après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, :

- Mme Martine Pellegrin, résidant actuellement à l'Argentière la Bessée mais ayant un projet de venir habiter à La Roche de Rame, est désignée comme responsable de la bibliothèque municipale de La Roche de Rame à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- Elle est désignée comme régisseur de la régie de recettes de la bibliothèque à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- Le responsable actuel (JF Albrand) assurera une information sur le fonctionnement de la structure à Martine Pellegrin de juillet à décembre 2019.

Vote à l'unanimité

### **13/ OBJET : APPEL DES COQUELICOTS**

Attendu que :

Il arrive qu'un homme fasse fausse route. De même, une société peut se tromper de direction. L'aventure industrielle des pesticides a commencé dans l'euphorie en 1945. Il semblait alors que l'on avait découvert des produits miraculeux, qui allaient régler de nombreux problèmes restés sans solution. Nous aurions tous été enthousiastes devant ces merveilles.

70 années ont passé. Désormais, des centaines d'études parues dans les plus grandes revues scientifiques montrent que les pesticides sont un grand danger pour la santé humaine et tant d'auxiliaires de nos activités, comme les abeilles, qui pollinisent gratuitement une part de nos plantes alimentaires.

Il ne s'agit pas de montrer du doigt qui que ce soit. Nos paysans ont cru bien faire, mais désormais une course contre la montre est lancée, car le tiers de nos oiseaux – ce n'est qu'un exemple – ont disparu en seulement 15 ans, selon des travaux du CNRS et du Museum. Ou nous saurons arrêter cette machine qui n'obéit plus aux intérêts humains, ou nous en serons, nous et nos enfants, les victimes directes. Dans le domaine des pesticides, il n'y a jamais de fin. Le DDT a été interdit en 1972, et aussitôt remplacé par d'autres molécules. Le chlordécone a dévasté les Antilles, les néonicotinoïdes les ruchers, les fongicides SDHI sont omniprésents et angoissants, le glyphosate est un poison universel.

Notre passé séculaire montre qu'il est nécessaire à la société, de temps à autre, de réussir un sursaut qui la rend tout entière meilleure.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal,

- Assurent qu'ils sont conscients de leurs devoirs par rapport à leurs administrés.
- Décident, d'être du bon côté de l'Histoire et de la vie car il n'est pas trop tard pour explorer ensemble de nouvelles voies.
- Rejoignent l'Appel des coquelicots, qui demande l'interdiction de tous les pesticides de synthèse.

**Vote à l'unanimité**

**14/ OBJET : DEMANDE DE FINANCEMENT. CREATION D UN COMMERCE MULTISERVICES SUR LA NOUVELLE PLACE DU CENTRE VILLAGE.**  
**OBJET : DEMANDE DE FINANCEMENT. CREATION D UN COMMERCE MULTISERVICES SUR LA NOUVELLE PLACE DU CENTRE VILLAGE.**

Monsieur le Maire rappelle l'état de délabrement de certains bâtiments à la traversée du village par la Route Nationale 94, état qui a conduit la municipalité à se lancer dans de vastes travaux de réaménagement du centre village afin de se réapproprier cet espace délaissé et peu attrayant pour les commerces. Le dernier commerce d'alimentation a fermé en novembre 2018.

La création de la pépinière d'entreprises Lucéo, de l'espace château et le réaménagement du parc du château ont été les prémices de ce programme.

Ont suivi le réaménagement du parvis de l'Eglise et plus récemment l'aménagement de la nouvelle place du village.

Ce vaste espace symbolise désormais la nouvelle centralité du village.

Dès lors, la commune réfléchit et étudie la création d'une activité commerciale en parallèle à la création de nouveaux logements situés au cœur du village.

Le projet proposé aujourd'hui par la commune de La Roche de Rame s'appuie sur trois études complémentaires.

- Tout d'abord une étude marchande qui nous a permis d'analyser les potentiels du marché, de repérer les segments à potentiel de développement puis de valider l'offre marchande, de proposer et de définir un concept réalisable.
- Une étude sur le site touristique structurant du lac de La Roche de Rame et son camping afin de poursuivre sa politique de développement touristique et permettre l'allongement des séjours en répondant à la demande des clients.
- Enfin une étude urbanistique et architecturale qui a pour but d'étudier le futur commerce dans ses détails mais également de réfléchir à la programmation de l'urbanisme autour de la place. Celle-ci nous permettra de réfléchir à la valorisation future des parcelles adjacentes à travers une opération architecturale et urbaine de qualité dans le respect de la valorisation du centre village.

Une enquête lancée par la municipalité a montré que les habitants de la Roche de Rame souhaitaient la réouverture d'un tel commerce et le rendu de l'étude menée par le cabinet LESTOUX a démontré qu'un tel commerce pourrait être viable sur la commune.

Après chiffrage, le montant des travaux de construction d'un commerce multiservices d'élèverait à 502 240.00 euros, travaux répartis de la manière suivante :

Monsieur le Maire propose de solliciter les financements suivants pour ces travaux :

FEADER. Europe	53 % de 80 % du montant des travaux
FRAT. Région PACA	10 % du montant total des travaux
FNDAT. Etat	30 % du montant total des travaux

Vote à l'unanimité

#### 4/ Questions diverses

- E.RICHARD : la Communauté de Communes du Pays des Ecrins demande la mise à disposition d'une salle pour l'aide aux devoirs le lundi soir. Une réunion de la commission aura lieu très rapidement pour lui apporter une réponse.
- I. CARRIER : un conseil d'école a eu lieu récemment et une liste de travaux a été communiquée à la Mairie pour cet été. Cette dernière année scolaire a été difficile à l'école, le centre socioculturel apportera son aide afin d'harmoniser les pratiques de l'ensemble des intervenants autour de l'école : activités périscolaires, crèche et garderie, aide aux devoirs... 96 enfants rentrent à l'école en septembre.
- L'association Croqu 'jeux renouvelle son bureau, des offres d'emploi seront diffusées dans l'été pour recruter du nouveau personnel qui viendrait en renfort au vu du nombre d'enfants accueillis
- TAP un nouveau coordonnateur a été recruté par la commune car la communauté de communes ne met plus à disposition son personnel pour coordonner les TAP. Michel FRISON précise que la commune de la Roche de Rame est une des dernières communes à maintenir les TAP cette année.
- Les ASTEM assureront le ménage de l'école cet été.
- Michel Frison : le conseil Communautaire a voté les tarifs et critères d'éligibilité pour les transports scolaires. La ligne Pra Reboul- école de la Roche de Rame est fortement menacée par manque d'enfant empruntant réellement le service..
- S.PEYRON : Il serait bien que le conseil municipal vote une délibération sur les compteurs LINKY.
- M. Frison : une réunion pour l'étude de programmation du centre village aura lieu mercredi 7 août à l'espace château. La distribution des tracts à la population sera faite par les conseillers municipaux.

SEANCE LEVEE A 21 HEURES.